

A2S
Société par actions simplifiée
Au capital de 480 000 euros
Siège social : Zone Industrielle des Béthunes
16 Avenue de Bourgogne, 95310 ST OUEN L'AUMONE
952 606 481 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 23/01/2026

Monsieur Sébastien CIPRIANI

Associé Unique de la société A2S,

Étant précisé que la société ASKIL AUDIT PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social reste fixé à la somme de 480 000 euros. Il sera désormais divisé en 480.000 parts sociales, numérotées de 1 à 480.000, de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 480.000 actions.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte que la présente transformation met fin à ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires décide de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de Gérant de la Société :

- Monsieur Sébastien CIPRIANI, né le 21/04/1991, à Conflans-Sainte-Honorine demeurant au [REDACTED]

Le Gérant, ainsi nommé et ici intervenant, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

Il aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'en application de l'alinéa 1 de l'article L821-43 du Code de commerce, la société dépassera les seuils réglementaires imposant la désignation de Commissaires aux comptes.

En conséquence, l'Associé Unique confirme dans ses fonctions la société ASKIL AUDIT PARIS (347 787 327 RCS), Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président et aux Commissaires aux Comptes de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

▲ ▲ ▲

Le présent acte sous-seing privé constatant les décisions de l'associé unique sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original sera signé par l'associé unique et conservé dans les archives sociales.

L'Associé Unique

Sébastien CIPRIANI

Sébastien CIPRIANI

✓ Certifié par  yousign

Le Gérant

Sébastien CIPRIANI

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

Sébastien CIPRIANI

✓ Certifié par  yousign